

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UN PROGRAMME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Préalables aux programmes

En plus de devoir satisfaire aux conditions générales d'admission, le candidat doit répondre aux préalables des programmes établis par le ministre, s'il y a lieu.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales			
		TS ou SN ¹ 5 ^e	Chimie ² 5 ^e	Phys. ³ 5 ^e	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire
PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES					
200.B0	Sciences de la nature	X	X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534
200.Z0	Sciences de la nature – Baccalauréat international				
200.11	Double DEC - Sciences de la nature et Musique	X	X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534
300.A0	Sciences humaines (pour les cheminements avec mathématiques)	X			Mathématique 526
300.Z0	Sciences humaines – Baccalauréat international				
300.11	Double DEC – Sciences humaines et Musique (pour les cheminements avec musique)	X			Mathématique 526
700.A0	Sciences, lettres et arts	X	X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534

Candidat pour l'admission au double cheminement en collaboration avec l'École de musique Vincent-d'Indy

Pour les programmes suivants :

- 200.11 – Sciences de la nature et Musique
- 300.11 – Sciences humaines et Musique
- 500.11 – Arts et Lettres et Musique

En plus de répondre aux exigences qui précèdent, le candidat doit se référer aux conditions d'admission de l'École de musique Vincent-d'Indy pour le volet Musique.

¹ Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles

² Chimie de la 5^e secondaire

³ Physique de la 5^e secondaire